

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
-  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN  
-

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DES**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE : **VIMOUTIERS**

**Séance du 19 novembre 2009**

---

Date de convocation : le 12 novembre 2009

Le dix neuf novembre deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, M. BIGOT, Mme ROUTIER, Mme LIARD, Mme DERAY, Mme LEPLÉ, M. GILBERT, M. HAUTON, M. SAUQUES, M. RIVIERE, M. SAMIN, Mme JAY, Mme LEBERT, Mme GERÔME, Mme LECHEVALLIER, M. MONNIER, Mme GROUD.

**Etaient absents et excusés** :

M. THOUIN M. avait donné pouvoir à Mme ROUTIER  
Mme HERVIEUX avait donné pouvoir à M. BIGOT  
Mme LEBRETON avait donné pouvoir à M. TOUCHAIN  
Mme BAZIAN  
M. GOUSSAUD avait donné pouvoir à Mme LEPLÉ  
Mle PAMART avait donné pouvoir à Mme JAY  
M. BRIEN avait donné pouvoir à Mme GEROME  
M. PENLOUP avait donné pouvoir à Mme LEBERT  
M. LEBEDEL avait donné pouvoir à M. le MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme JAY

**Assistaient** : M. OLLIVIER, Directeur général des services, Mme MATHIEUX, Mme LETOURNEUR.

VILLE DE VIMOUTIERS  
-Loi du 2 mars 1982  
Acte publié le 23 novembre 2009  
Acte notifié le

## **COMPTE-RENDU**

### **1°) Création d'un comité de contrôle paritaire pour le fonctionnement de la cuisine centrale**

Dans le cadre de la création d'un comité de contrôle paritaire pour le fonctionnement de la cuisine centrale, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. MONNIER) désigne M. le Directeur Général des Services de la Ville en tant que membre qualifié et procède à l'élection des deux représentants du Conseil Municipal. M. TOUCHAIN et Mme GEROME ayant obtenu 25 voix, sont élus.

### **3°) Personnel territorial : Convention mise à disposition du personnel à la M.J.C.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition de 3 agents à la M.J.C., pour une durée de 3 ans :

- 1 Animateur territorial à plein temps
- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (1484 h 69)

### **3°) Personnel territorial : Convention mise à disposition personnel technique à la C.D.C.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention qui sera établie entre la Ville de Vimoutiers et la CDC du Pays du camembert pour la mise à disposition du personnel technique de la Ville à la C.D.C. du pays du camembert.

### **4°) SIVR : Modification des statuts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte de voirie rurale du Pays d'Auge et du Merlerault.

### **5°) C.D.C. : Modification des statuts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du camembert, article B-2-3, concernant la Taxe Professionnelle de Zone.

### **6°) Rapport d'activité SDCEO**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité 2008 du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne. Celui-ci est consultable en Mairie.

### **7°) Rapport d'activités 2008 de la concession gaz**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité 2008 de la concession gaz de Vimoutiers. Celui-ci est consultable en mairie.

### **8°) Location logement à M. le Dr MARTES**

Compte tenu des besoins actuels et prévus dans le domaine de la santé sur le territoire de la commune et de ses environs, la ville souhaite favoriser l'installation sur son territoire d'un chirurgien dentiste. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention d'occupation à titre précaire pour une durée d'un an et ce à titre gracieux. Les charges de chauffage et d'électricité restent à la charge du locataire.

### **9°) Médiathèque du Pays du camembert : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir les frais communs concernant la construction d'une médiathèque sous la halle au beurre et la réfection des façades de la salle Armontel, à partir du coût d'objectif et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre la C.D.C. du Pays du camembert et la commune de VIMOUTIERS pour la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

## **10°) Décision modificative n° 2**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 2 afin de pouvoir passer les écritures qui y sont liées.

## **. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire et Adjoint (L.2221-22 du CGCT)**

M. le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire et Adjoint (Article 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Séance levée à 21 h 00**